Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260127-2026_01_TRAV2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 janvier 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE *(arrivé à 19h17)* - L LUCAS - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET *(arrivé à 19h37)* Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL - M MORIN donne pouvoir à Y GILLET - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU - G JEHANNO donne pouvoir à E BURON Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 – 01 – TRAV 2

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ COMPRENANT DEUX ARRÊTS DE CARS SCOLAIRES

Présentation :

Pour permettre de sécuriser deux arrêts de cars scolaires au lieu-dit Bel Air, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Le montant de ces travaux est estimé à 50 050 euros H.T, dont 29 075 euros HT dédiés aux seuls arrêts de bus.

La Région Bretagne, compétente en matière de transport scolaire, consent à financer la partie de l'opération spécifique à la mise en place des arrêts bus à hauteur de 70 % du montant H.T maximum s'y rattachant, à concurrence de 20 000 €, soit une subvention de 14 000 euros.

Elle consent également à financer la partie de l'opération spécifique à la sécurisation et aux déplacements des piétons à hauteur de 30 % du montant H.T maximum s'y rattachant, soit une subvention de 6 367,50 euros.

Pour pouvoir prétendre à ces subventions, il convient de signer une convention de financement avec la Région dont l'objet est de définir l'opération d'aménagement de ces arrêts de car à Bel Air (à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale) et de fixer la participation financière de la Région.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Région annexée à la présente délibération

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 28 janvier 2026

MAIRIE DE PLÉDRAN ★ CÔTES D'ARMOR ★

Le Maire,
Stéphane BRIEND